



Commune des Ponts-de-Martel

## ARRÊTÉ TARIF DE VENTE DE L'EAU POTABLE

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel

vu l'arrêté du Conseil général du 25 septembre 2001 relatif au tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 31 octobre 2001;

vu la charge du chapitre F70 « Approvisionnement en eau », budgétisée pour l'exercice 2015, soit fr. 411'000.-;

vu la réserve « Approvisionnement en eau », B280.70, figurant au bilan pour fr. 266'796.65;

### arrête :

**Article premier :** <sup>1</sup>La taxe de base mensuelle est de fr. 20.- par compteur.

<sup>2</sup>Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé est de fr. 2.60.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 4 mai 2015

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,

Le président,

Cédric Schwab

Le secrétaire,

Didier Barth